

28 août 2020

## **Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de septembre 2020 : prévisions indicatives**

*Pour information seulement – document non officiel*

Le Secrétariat a établi les présentes prévisions indicatives concernant le programme de travail du Conseil de sécurité à l'intention du Président du Conseil. On y trouve en particulier les questions que le Conseil pourrait aborder durant le mois comme suite à certaines de ses décisions antérieures. Le fait qu'une question y figure ou non n'implique nullement qu'elle sera ou non examinée au cours du mois. Le programme de travail effectif dépendra des événements et des vues des membres du Conseil.

28 août 2020

## **Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de septembre 2020 : prévisions indicatives**

### **Afrique**

#### **République démocratique du Congo : rapports du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO)**

*Résolution 2502 (2019) du 19 décembre 2019*

Au paragraphe 51, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, tous les trois mois, un rapport sur la situation en République démocratique du Congo, notamment sur les progrès accomplis dans le renforcement des institutions de l'État et dans la mise en œuvre des principales réformes en matière de gouvernance et de sécurité, et sur l'exécution du mandat de la MONUSCO, y compris [...].

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *septembre 2020*.

#### **République démocratique du Congo : rapports du Secrétaire général sur le respect des engagements pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération**

*Résolution 2502 (2019) du 19 décembre 2019*

Au paragraphe 52, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, tous les six mois, en coordination avec son Envoyé spécial pour la région des Grands Lacs et sa Représentante spéciale pour la République démocratique du Congo, un rapport sur le respect des engagements pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région et sur ses liens avec la situation en matière de sécurité dans la région des Grands Lacs.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *septembre 2020*.

#### **Libye : mandat de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL)**

*Résolution 2486 (2019) du 12 septembre 2019*

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 15 septembre 2020 le mandat de la MANUL, mission politique spéciale intégrée placée sous la direction du Représentant spécial du Secrétaire général et chargée de mener des activités de médiation et des missions de bons offices dans le strict respect du principe d'appropriation nationale en vue d'appuyer [...].

Le mandat de la MANUL vient à expiration le *15 septembre 2020*.

#### **Libye : Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) – rapport que doit faire le Secrétaire général au Conseil sur l'application de la résolution 2486 (2019)**

*Résolution 2486 (2019) du 12 septembre 2019*

Au paragraphe 8, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer de lui rendre compte tous les 60 jours au moins de la mise en œuvre de la résolution.

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 25 août 2020 (S/2020/832).

### **Libye : sanctions – rapports du Comité créé par la résolution 1970 (2011)**

*Résolution 1970 (2011) du 26 février 2011*

Au paragraphe 24, le Conseil a décidé de créer, conformément à l'article 28 de son règlement intérieur provisoire, un comité du Conseil de sécurité composé de tous ses membres (ci-après « le Comité »), qui s'acquitterait des tâches ci-après : [...]

e) Lui adresser dans un délai de trente jours un premier rapport sur ses travaux et présenter un rapport lorsque le Comité le jugerait nécessaire [...].

Le Président du Comité doit en principe présenter son rapport en *septembre 2020*.

### **Libye : sanctions – rapport d'activité du Groupe d'experts**

*Résolution 2509 (2020) du 11 février 2020*

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé que le Groupe d'experts lui remettrait un rapport d'activité au plus tard le 15 septembre 2020 et lui communiquerait, après concertation avec le Comité, un rapport final comportant ses conclusions et recommandations, au plus tard le 15 mars 2021.

Le Groupe d'experts doit en principe présenter son rapport d'activité *au plus tard le 15 septembre 2020*.

### **Mali : rapports du Secrétaire général sur la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et sur l'application de la résolution 2531 (2020)**

*Résolution 2531 (2020) du 29 juin 2020*

Au paragraphe 62, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, tous les trois mois après l'adoption de la résolution, sur la suite donnée à celle-ci, en particulier sur : i) les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord, notamment en ce qui concerne les mesures prioritaires visées au paragraphe 3 ; ii) les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie de stabilisation du centre du Mali, en particulier dans l'application des mesures prioritaires mentionnées au paragraphe 14, ainsi que sur les efforts déployés par la MINUSMA pour avancer vers ces objectifs ; iii) la coordination, l'échange d'informations et, selon qu'il convient, l'appui opérationnel et logistique entre la MINUSMA, les Forces de défense et de sécurité maliennes, la Force conjointe du G5 Sahel, les forces françaises et les missions de l'Union européenne au Mali ; iv) les mesures visant à améliorer la communication de la Mission avec l'extérieur.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *septembre 2020*.

### **Mali : rapport de la France sur l'exécution du mandat d'appui à la MINUSMA**

*Résolution 2531 (2020) du 29 juin 2020*

Au paragraphe 41, le Conseil a autorisé les forces françaises à user de tous les moyens nécessaires, dans la limite de leurs moyens et dans leurs zones de déploiement, jusqu'à la fin du mandat confié à la MINUSMA par la résolution, pour intervenir à l'appui d'éléments de la Mission en cas de menace grave et imminente, à la demande du Secrétaire général, et prié la France de lui rendre compte de l'application de ce mandat au Mali et de coordonner la présentation de cette information avec celle que communiquerait le Secrétaire général en application du paragraphe 62.

**Soudan du Sud : rapport du Secrétaire général sur l'exécution du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et les manœuvres d'obstruction ainsi que sur l'assistance technique fournie au Tribunal mixte**

*Résolution 2514 (2020) du 12 mars 2020*

Au paragraphe 41, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'exécution du mandat de la MINUSS et des manœuvres d'obstruction qu'elle rencontrait dans l'exécution de son mandat, dans un rapport écrit détaillé devant être soumis dans les 90 jours suivant l'adoption de la résolution, puis tous les 90 jours par la suite, et souligné que dans ces rapports, il faudrait prêter une attention aux questions mentionnées ci-après et aux points de vue de tous les acteurs [...].

*Résolution 2514 (2020) du 12 mars 2020*

Au paragraphe 42, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, dans ses rapports trimestriels, de l'assistance technique fournie en application du paragraphe 36, invité l'Union africaine à communiquer au Secrétaire général, aux fins de l'établissement de son rapport, des informations sur les progrès accomplis dans la mise en place du Tribunal mixte pour le Soudan du Sud, et déclaré son intention d'évaluer, lorsqu'il recevrait les rapports du Secrétaire général, le travail accompli en vue de l'établissement du Tribunal mixte, conformément aux normes internationales.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *septembre 2020*.

**Soudan : rapport que le Secrétaire général doit faire sur l'exécution des mandats de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS) et de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD)**

*Résolution 2524 (2020) du 3 juin 2020*

Au paragraphe 16, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'exécution du mandat confié à la MINUATS et sur les critères et indicateurs de fond et contextuels précis et mesurables, à lui communiquer dans le premier rapport soumis après le délai de 90 jours, permettant de suivre les progrès de la MINUATS par rapport à ses objectifs stratégiques et d'établir la planification en amont d'une reconfiguration future de la présence de l'Organisation des Nations Unies au Soudan.

*Résolution 2525 (2020) du 3 juin 2020*

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui communiquer une mise à jour sur l'exécution du mandat de la MINUAD tous les 90 jours, en annexe aux rapports réguliers sur la MINUATS.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *septembre 2020*.

**Soudan : projet de structure et de déploiement géographique de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS) que le Secrétaire général doit présenter**

*Résolution 2524 (2020) du 3 juin 2020*

Au paragraphe 5, le Conseil a prié le Secrétaire général de procéder rapidement à la planification et à l'établissement de la MINUATS, en vue de la voir atteindre sa pleine capacité opérationnelle dans les meilleurs délais et afin de garantir que la mission est en mesure de commencer à poursuivre tous ses objectifs stratégiques au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2021, et l'a également prié de lui communiquer, pour son

information, un projet de structure et de déploiement géographique dans les 60 jours suivant l'adoption de la résolution.

*Lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 28 juillet (S/2020/750)*

Au dernier paragraphe, le Président du Conseil a indiqué que les membres du Conseil avaient pris note de la demande, formulée dans la lettre du Secrétaire général, tendant à ce que le délai de présentation du projet de structure et de déploiement géographique de la MINUATS soit prorogé d'un mois.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *septembre 2020*.

## **Amériques**

### **Haïti : rapports du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH) et sur l'application de la résolution 2476 (2019)**

*Résolution 2476 (2019) du 25 juin 2019*

Au paragraphe 8, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, dans les rapports qu'il lui présenterait tous les 120 jours à partir du 16 octobre 2019, de l'application de la résolution, y compris des éventuels cas de non-exécution du mandat et des mesures prises pour y remédier.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *septembre 2020*.

### **Colombie : mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie**

*Résolution 2487 (2019) du 12 septembre 2019*

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de reconduire, jusqu'au 25 septembre 2020, le mandat de la Mission de vérification, dirigée par un représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et les obligations concernant l'établissement de rapports, conformément à ses résolutions 2366 (2017), 2377 (2017) et 2435 (2018).

Le mandat de la Mission de vérification vient à expiration le *25 septembre 2020*.

### **Colombie : rapport que le Secrétaire général doit faire sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie**

*Résolution 2366 (2017) du 10 juillet 2017*

Au paragraphe 8, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'exécution du mandat de la Mission de vérification tous les 90 jours à compter du début des activités de vérification de celle-ci, en se fondant sur les informations que lui aurait communiquées son représentant spécial.

*Résolution 2487 (2019) du 12 septembre 2019*

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de reconduire, jusqu'au 25 septembre 2020, le mandat de la Mission de vérification, dirigée par un représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et les obligations concernant l'établissement de rapports, conformément à ses résolutions 2366 (2017), 2377 (2017) et 2435 (2018).

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *septembre 2020*.

## **Asie/Moyen-Orient**

### **Afghanistan : mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA)**

*Résolution 2489 (2019) du 17 septembre 2019*

Au paragraphe 4, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 17 septembre 2020 le mandat de la MANUA, tel que défini dans ses résolutions [1662 \(2006\)](#), [1746 \(2007\)](#), [1806 \(2008\)](#), [1868 \(2009\)](#), [1917 \(2010\)](#), [1974 \(2011\)](#), [2041 \(2012\)](#), [2096 \(2013\)](#), [2145 \(2014\)](#), [2210 \(2015\)](#), [2274 \(2016\)](#), [2344 \(2017\)](#), [2405 \(2018\)](#) et [2460 \(2019\)](#).

Le mandat de la MANUA vient à expiration le *17 septembre 2020*.

### **Afghanistan : rapports du Secrétaire général sur la MANUA**

*Résolution 2489 (2019) du 17 septembre 2019*

Au paragraphe 9, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter tous les trois mois un rapport sur l'évolution de la situation en Afghanistan, dans lequel seraient évalués les progrès réalisés au regard des critères définis pour mesurer et suivre l'avancement de la mise en œuvre du mandat, y compris au niveau infranational, et des priorités de la MANUA définies dans la résolution.

*Résolution 2513 (2020) du 10 mars 2020*

Au paragraphe 9, le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter, dans les rapports sur l'Afghanistan qu'il l'avait chargé d'établir au paragraphe 9 de sa résolution [2489 \(2019\)](#), les faits nouveaux intéressant les efforts visés dans la résolution.

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 18 août 2020 (S/2020/809).

### **Iraq : Conseiller spécial et mandat de l'Équipe d'enquêteurs**

*Résolution 2490 (2019) du 20 septembre 2019*

Au paragraphe 2, le Conseil a pris note de la demande formulée par le Gouvernement iraquien dans sa lettre datée du 19 septembre 2019 ([S/2019/760](#)) et décidé de proroger jusqu'au 21 septembre 2020 le mandat du Conseiller spécial et de l'Équipe, toute nouvelle prorogation devant être décidée à la demande du Gouvernement iraquien ou de tout autre gouvernement qui prierait l'Équipe de recueillir des éléments de preuve concernant des actes susceptibles de constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes de génocide commis par l'EIIL (Daech) sur son territoire, conformément à sa résolution [2379 \(2017\)](#).

Le mandat du Conseiller spécial et de l'Équipe vient à expiration le *21 septembre 2020*.

### **Moyen-Orient : la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne**

*Résolution 1322 (2000) du 7 octobre 2000*

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de l'en tenir informé.

**La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne : rapport que le Secrétaire général doit présenter au Conseil sur l'application de la résolution 2334 (2016)**

*Résolution 2334 (2016) du 23 décembre 2016*

Au paragraphe 12, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les trois mois sur la mise en œuvre des dispositions de la résolution.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *septembre 2020*.

**Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'OIAC doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)**

*Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013*

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la résolution, prié le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclurait des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prié également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la présente résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013.

Le rapport doit en principe être présenté en *septembre 2020*.

**Moyen-Orient (Syrie) : rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2268 (2016)**

*Résolution 2268 (2016) du 26 février 2016*

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution, y compris sur la base des renseignements fournis par l'équipe du GISS chargé du cessez-le-feu, et de la résolution 2254 (2015), dans les 15 jours suivant l'adoption de la résolution et *tous les 30 jours* par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *septembre 2020*.

**Moyen-Orient [Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)] : rapports du Secrétaire général sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973)**

*Résolution 2530 (2020) du 29 juin 2020*

Au paragraphe 16, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973).

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *septembre 2020*.

**Moyen-Orient (Yémen) : rapport que le Secrétaire général doit faire sur l'application de la résolution 2201 (2015) et l'évolution de la situation au Yémen**

*Résolution 2201 (2015) du 15 février 2015*

Au paragraphe 13, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la résolution et de continuer de lui faire rapport sur l'évolution de la situation au Yémen, y compris en ce qui concerne la mise en œuvre de l'initiative du Conseil de coopération du Golfe et de son mécanisme de mise en œuvre, des résultats des travaux de la Conférence de dialogue national sans exclusive et de l'Accord pour la paix et un partenariat national ainsi que de son annexe relative à la sécurité, dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'adoption de la résolution, puis tous les 60 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *septembre 2020*.

**Moyen-Orient (Yémen) : rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2534 (2020) et de la résolution 2451 (2018)**

*Résolution 2534 (2020) du 14 juillet 2020*

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, chaque mois, des progrès accomplis dans l'application de la résolution et de tout acte de quelque partie que ce soit qui ferait obstacle au bon fonctionnement de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda, et de l'application de la résolution 2451 (2018), y compris d'éventuels manquements de toute partie.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *septembre 2020*.

**Lutte contre le terrorisme et non-prolifération**

**Non-prolifération/République populaire démocratique de Corée : sanctions – rapport de mi-mandat du Groupe d'experts**

*Résolution 2515 (2020) du 30 mars 2020*

Au paragraphe 2, le Conseil a demandé au Groupe d'experts de présenter au Comité, le 3 août 2020 au plus tard, un rapport de mi-mandat sur ses travaux, comme prévu au paragraphe 43 de sa résolution 2321 (2016), lui a demandé également de lui remettre ce rapport, après en avoir discuté avec le Comité, le 4 septembre 2020 au plus tard, lui a demandé en outre de remettre au Comité, le 5 février 2021 au plus tard, un rapport final contenant ses conclusions et recommandations, et lui a demandé enfin de lui présenter ce rapport, après en avoir discuté avec le Comité, le 5 mars 2021 au plus tard.

Le Groupe d'experts doit en principe présenter son rapport de mi-mandat au plus tard le *4 septembre 2020*.

**Divers**

**Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exposé du Secrétaire général sur la réforme des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

*Résolution 2378 (2017) du 20 septembre 2017*

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter tous les 12 mois un exposé complet sur la réforme des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui serait suivi d'un débat, l'a prié également de lui fournir à cette occasion des informations actualisées sur les efforts qui continuaient d'être déployés pour combler les lacunes existantes en matière de constitution des forces et de capacités ainsi que sur d'autres aspects indispensables pour que les opérations de maintien de la paix puissent faire convenablement et efficacement face aux problèmes liés à la paix et à la sécurité, et l'a prié en outre de lui présenter, dans les 90 jours

suivant l'adoption de la résolution, des recommandations en vue de l'établissement d'un dispositif permettant de combler ces lacunes, y compris grâce à la mise en place d'une formation plus efficace et plus efficiente et à un renforcement des capacités.

*Résolution 2518 (2020) du 30 mars 2020*

Au paragraphe 14, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, dans l'exposé complet annuel qu'il lui avait demandé dans sa résolution 2378 (2017), des progrès accomplis dans l'amélioration de la sûreté et de la sécurité du personnel de maintien de la paix, y compris concernant les problèmes recensés dans la résolution.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son exposé en *septembre 2020*.

**Maintien de la paix et de la sécurité internationales : trafic de migrants – rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2491 (2019) [résolution 2240 (2015)]**

*Résolution 2491 (2019) du 3 octobre 2019*

Au paragraphe 3, le Conseil a réitéré, à compter de la date d'adoption de la résolution, les demandes formulées au paragraphe 17 de sa résolution 2240 (2015), et prié le Secrétaire général de lui faire rapport, six mois puis onze mois après la date d'adoption de la résolution, sur l'état d'avancement de son application, en particulier pour ce qui est des paragraphes 7 à 10 de sa résolution 2240 (2015).

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *septembre 2020*.

**Mandats arrivant prochainement à expiration**

| <i>Entité concernée</i>                               | <i>Date d'expiration du mandat</i> | <i>Décision du Conseil fixant le mandat en cours</i> |
|---|------------------------------------|--|
| MANUL   | 15 septembre 2020                  | <a href="#">2486 (2019)</a> du 12 septembre 2019     |
| MANUA   | 17 septembre 2020                  | <a href="#">2489 (2019)</a> du 17 septembre 2019     |
| Mission de vérification des Nations Unies en Colombie | 25 septembre 2020                  | <a href="#">2487 (2019)</a> du 12 septembre 2019     |
| BINUH (Haïti)   | 16 octobre 2020                    | <a href="#">2476 (2019)</a> du 25 juin 2019          |
| MINURSO   | 31 octobre 2020                    | <a href="#">2494 (2019)</a> du 30 octobre 2019       |
| MINUAD  | 31 octobre 2020                    | <a href="#">2495 (2019)</a> du 31 octobre 2019       |
| MINUSCA   | 15 novembre 2020                   | <a href="#">2499 (2019)</a> du 15 novembre 2019      |
| FISNUA  | 15 novembre 2020                   | <a href="#">2519 (2020)</a> du 14 mai 2020           |
| MONUSCO   | 20 décembre 2020                   | <a href="#">2502 (2019)</a> du 19 décembre 2019      |
| FNUOD   | 31 décembre 2020                   | <a href="#">2530 (2020)</a> du 29 juin 2020          |
| BINUGBIS  | 31 décembre 2020                   | <a href="#">2512 (2020)</a> du 28 février 2020       |
| UNFICYP   | 31 janvier 2021                    | <a href="#">2537 (2020)</a> du 28 juillet 2020       |
| AMISOM  | 28 février 2021                    | <a href="#">2520 (2020)</a> du 29 mai 2020           |
| MINUSS  | 15 mars 2021                       | <a href="#">2514 (2020)</a> du 12 mars 2020          |
| MANUI   | 31 mai 2021                        | <a href="#">2522 (2020)</a> du 29 mai 2020           |
| MINUSMA   | 30 juin 2021                       | <a href="#">2531 (2020)</a> du 29 juin 2020          |
| MINUAAH   | 15 juillet 2021                    | <a href="#">2534 (2020)</a> du 14 juillet 2020       |
| FINUL   | 31 août 2021                       | <a href="#">2539 (2020)</a> du 28 août 2020          |
| MANUSOM   | 31 août 2021                       | <a href="#">2540 (2020)</a> du 28 août 2020          |
| BRENUAC   | 31 août 2021                       | <a href="#">S/2018/790</a> du 28 août 2018           |
| UNOWAS  | 31 janvier 2023                    | <a href="#">S/2020/85</a> du 31 janvier 2020         |

## Rapports du Secrétaire général devant être publiés prochainement à la demande du Conseil

(Octobre 2020)

| <i>Question</i>   | <i>Date prévue de présentation</i> | <i>Libellé de la demande du Conseil</i>   |
|---|------------------------------------|---|
| <p><b>République centrafricaine : rapports du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)</b></p>                                | <p><i>Octobre 2020</i></p>         | <p><i>Résolution 2499 (2019) du 15 novembre 2019</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui faire rapport le 15 février 2020, le 15 juin 2020 et le 10 octobre 2020, notamment sur : la situation en République centrafricaine, y compris la situation en matière de sécurité, les questions politiques prioritaires définies plus haut relatives au processus politique, y compris les modalités énoncées au paragraphe 13 de la présente résolution, et la mise en œuvre de l'Accord de paix, les progrès accomplis concernant les mécanismes et les moyens de promouvoir la gouvernance et la gestion budgétaire et l'évolution de la situation des droits de l'homme et du droit international humanitaire, la promotion et la protection de ces droits et la protection des civils ; l'état de la mise en œuvre des tâches confiées à la MINUSCA, y compris l'appui fourni aux forces de sécurité non onusiennes en stricte conformité avec la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme, notamment en fournissant les données financières appropriées ; la constitution de la force et de la police et le déploiement de tous les éléments constitutifs de la Mission et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures prises pour améliorer la performance de la MINUSCA, y compris celles qui visent à assurer l'efficacité de la force, comme indiqué aux paragraphes 35 à 42 (par. 54)</p> |
| <p><b>Soudan : rapport spécial que le Secrétaire général et le Président de la Commission de l'Union africaine doivent présenter sur la situation sur le terrain et la réduction des effectifs de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD)</b></p> | <p><i>Octobre 2020</i></p>         | <p><i>Résolution 2525 (2020) du 3 juin 2020</i></p> <p>Prie le Secrétaire général et le Président de la Commission de l'Union africaine de lui présenter, au plus tard le 31 octobre 2020, un rapport spécial comportant une évaluation de la situation sur le terrain, dont les effets du processus de paix sur les conditions de sécurité au Darfour, la capacité du Gouvernement soudanais, notamment des Forces de police soudanaises, de protéger les civils, conformément à la stratégie décrite dans la lettre datée du 21 mai 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Gouvernement soudanais (S/2020/429), et des recommandations sur les mesures à prendre concernant la réduction des effectifs de la MINUAD, compte tenu des effets de la pandémie de COVID-19 (par. 11)</p>   |

| <i>Question</i>  | <i>Date prévue de présentation</i> | <i>Libellé de la demande du Conseil</i>  |
|--|------------------------------------|--|
| <p><b>Soudan/Soudan du Sud : informations que le Secrétaire général doit communiquer au Conseil sur les progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA)</b></p> | <p><i>Octobre 2020</i></p>         | <p><i>Résolution 2497 (2019) du 14 novembre 2019</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de l'informer des progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la FISNUA dans une note qu'il lui remettra au plus tard le 31 janvier 2020, et de l'informer également des progrès accomplis en ce qui concerne l'augmentation des effectifs de police, la nomination du chef civil adjoint de la mission, la planification en vue de la réduction des effectifs des contingents, l'utilisation de l'aéroport d'Athony, ainsi que la délivrance des visas indispensables à l'exécution du mandat (par. 32)</p> <p>Prie également le Secrétaire général de continuer à l'informer des progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la FISNUA, dans un rapport écrit qu'il lui remettra au plus tard le 15 avril 2020 et qui comportera notamment : des informations sur la participation de l'Union africaine et du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine à la médiation politique concernant le différend relatif à Abyei et les frontières entre le Soudan et le Soudan du Sud, et des recommandations sur le cadre, le dispositif ou le mandat le plus approprié pour permettre à la région d'aider les parties, de sorte que de nouveaux progrès soient enregistrés dans ces domaines ; des informations sur les efforts déployés par l'Envoyé spécial pour la Corne de l'Afrique pour appuyer l'Union africaine et aider les parties à mettre en place des arrangements provisoires pour l'administration et la sécurité de la zone d'Abyei et à parvenir à un règlement politique sur le statut d'Abyei ; des informations sur les progrès accomplis dans l'application des mesures prises en application du paragraphe 3 ; des informations sur les progrès accomplis en ce qui concerne la réduction des effectifs des contingents, l'augmentation des effectifs de police, la nomination d'un chef civil adjoint de la mission, l'utilisation de l'aéroport d'Athony et la délivrance des visas indispensables à l'exécution du mandat ; des informations sur l'ouverture de l'aéroport d'Athony conformément au paragraphe 8 ; des informations sur les résultats de la surveillance du respect des droits de la personne, comme demandé au paragraphe 27, notamment des informations, des analyses et des données sur les violations des droits de la personne et atteintes à ces droits ; des informations sur les mesures prises</p> |

| Question  | Date prévue de présentation | Libellé de la demande du Conseil   |
|---|-----------------------------|--|
| <b>Sahara occidental : rapport du Secrétaire général sur le Sahara occidental</b>   | Octobre 2020                | <p>conformément aux paragraphes 27 et 28 ; un résumé des mesures prises pour améliorer la performance de la mission et remédier aux problèmes en la matière, notamment les défaillances de la direction, les restrictions nationales ayant des répercussions négatives sur l'exécution effective du mandat et les environnements opérationnels difficiles (par. 33)</p> <p><i>Résolution 2519 (2020) du 14 mai 2020</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de continuer de l'informer des progrès accomplis dans la mise en œuvre du mandat de la FISNUA tel qu'il est défini aux paragraphes 32 et 33 de la résolution 2497 (2019), en adressant au Conseil une note au plus tard le 31 juillet 2020 et un rapport écrit au plus tard le 15 octobre 2020 (par. 6)</p> <p><i>Résolution 2494 (2019) du 30 octobre 2019</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui faire régulièrement, à chaque fois qu'il le jugera utile au cours de la période du mandat, et d'inclure dans les six mois avant le renouvellement du présent mandat et avant son expiration, des exposés sur l'état d'avancement des négociations tenues sous ses auspices, l'application de la présente résolution, les difficultés auxquelles se heurtent les opérations de la MINURSO et les mesures prises pour les surmonter, déclare son intention de se réunir pour entendre ces exposés et les examiner et, à cet égard, prie également le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la situation au Sahara occidental bien avant la fin du mandat de la Mission (par. 10)</p> |
| <b>Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'OIAC doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)</b> | Octobre 2020                | <p><i>Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013</i></p> <p>Décide d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la présente résolution, prie le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclura des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la présente résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prie également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la présente résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 (par. 12)</p>   |

| Question   | Date prévue de présentation | Libellé de la demande du Conseil   |
|--|-----------------------------|--|
| <p><b>Moyen-Orient (Syrie) : points de la situation que le Secrétaire général doit faire et rapports qu'il doit présenter sur l'application des résolutions <a href="#">2139 (2014)</a>, <a href="#">2165 (2014)</a>, <a href="#">2191 (2014)</a>, <a href="#">2258 (2015)</a>, <a href="#">2332 (2016)</a>, <a href="#">2393 (2017)</a>, <a href="#">2401 (2018)</a>, <a href="#">2449 (2018)</a>, <a href="#">2504 (2020)</a> et <a href="#">2533 (2020)</a></b></p> | Octobre 2020                | <p><i>Résolution <a href="#">2533 (2020)</a> du 11 juillet 2020</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui faire le point de la situation chaque mois et de lui soumettre régulièrement, et au moins tous les 60 jours, un rapport sur l'application des résolutions <a href="#">2139 (2014)</a>, <a href="#">2165 (2014)</a>, <a href="#">2191 (2014)</a>, <a href="#">2258 (2015)</a>, <a href="#">2332 (2016)</a>, <a href="#">2393 (2017)</a>, <a href="#">2401 (2018)</a>, <a href="#">2449 (2018)</a>, <a href="#">2504 (2020)</a> et de la présente résolution ainsi que sur le respect de leurs dispositions par toutes les parties concernées en Syrie, et le prie également de continuer de lui faire part, dans ses rapports, de l'évolution d'ensemble de l'accès des agents humanitaires des Nations Unies à travers les frontières et les lignes de front, et de lui communiquer des informations détaillées sur l'aide humanitaire fournie dans le cadre des opérations humanitaires transfrontières des entités des Nations Unies, y compris le nombre de bénéficiaires, les lieux de livraison de l'aide au niveau des districts et le volume et la nature des articles livrés (par. 3)</p> |
| <p><b>Moyen-Orient (Liban) : rapports du Secrétaire général sur la résolution <a href="#">1559 (2004)</a></b></p>  | Octobre 2020                | <p><i>Résolution <a href="#">1559 (2004)</a> du 2 septembre 2004</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui rendre compte dans les trente jours de la manière dont les parties auront mis en œuvre la présente résolution et décide de demeurer activement saisi de la question (par. 7)</p> <p><i><a href="#">S/PRST/2004/36</a> du 19 octobre 2004</i></p> <p>Le Conseil note avec satisfaction que le Secrétaire général compte garder le Conseil au courant de la situation. Il demande que le Secrétaire général continue de rendre compte de l'application de la résolution au Conseil tous les six mois (dernier paragraphe)</p>  |
| <p><b>Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) : exposés et rapports parallèles du Secrétaire général au Conseil</b></p>   | Octobre 2020                | <p><i>Résolution <a href="#">1244 (1999)</a> du 10 juin 1999</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'application de la présente résolution, y compris en lui faisant tenir les rapports des responsables de la présence internationale civile et de la présence internationale de sécurité, dont les premiers devront lui être soumis dans les 30 jours qui suivront l'adoption de la présente résolution (par. 20)</p>  |

---

| <i>Question</i> | <i>Date prévue de présentation</i> | <i>Libellé de la demande du Conseil</i>   |
|-----------------|------------------------------------|---|
|                 |                                    | <p data-bbox="878 289 1458 352"><i>Note du Président du Conseil de sécurité en date du 7 février 2019 (S/2019/120)</i></p> <p data-bbox="878 363 1458 772">Les membres du Conseil de sécurité sont convenus du calendrier des séances qu'ils consacreront à la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), en lien avec la présentation des rapports du Secrétaire général. En 2019, le Conseil prévoit de tenir des réunions d'information sur cette question le 7 février, ainsi qu'en juin et en octobre. À compter de 2020, il a l'intention de tenir des réunions d'information sur cette question deux fois par an (en avril et en octobre). Il continuera d'examiner la question en fonction de la situation sur le terrain.</p> |

---